Folio n°



## Mairie d'Ussel Département de la Corrèze

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 29 novembre 2023 Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Le six décembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

## Étaient présents 28 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE; Mme Maryse BADIA; M. Gille BARBE; Mme Nicole BERTHON; Mme Chrystèle BOYER; M. Michel BUCHE M. Tony CALLA; M. Tony CORNELISSEN; M. Patrick COURTEIX; Mme Sandra DELIBIT; M. Sébastien DEVALLIERE; M. Yoann FIANCETTE; M. Jean-Pierre GUITARD; Mme Mady JUNISSON; Mme Marilou PADILLA-RATELADE; Mme Martine PANNETIER; Mme Céline PARRAIN; M. Philippe PELAT; M. Michel PESTEIL; M. Bruno RAYNAUD; Mme Sophie RIBEIRO; Mme Tessa SAUBESTY; M. Jean-Marc SAUVIAT; M. Adrien SEIXAS; Mme Françoise TALVARD; Mme Patricia TILLET; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

## Ont donné procuration 1 membre du Conseil Municipal :

M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

<u>Numéro:</u>

DL20231206-020

Matière:

7.3.1 - Finances locales - emprunts - emprunt et renégociation

Objet:

BUDGET PRINCIPAL – CONTRAT DE PRET – ANNULE ET REMPLACE LE CONTRAT ACTUEL – REPORT DE LA DATE DE

POINT DE DEPART D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commune d'Ussel a contracté en 2023, auprès de La Caisse d'Epargne, le contrat de prêt n° 2319124, émis le 3 juillet 2023, dont les caractéristiques étaient les suivantes :

Montant : 529.625,00 € <u>Durée d'emprunt :</u> 25 ans

<u>Taux</u>: taux de rémunération des livrets A + marge (0.40 %) Valeur de l'indice de référence : 3 % constaté le 01/02/2023

Amortissement : échéances constantes

Périodicité: trimestrielle

Base de calcul: nombre de jours exact sur la période sur la base d'une année de 360 jours (exact/360)

<u>Frais de dossier :</u> 0,10 % du montant emprunté soit 530,00 € Versement des fonds : Versement unique ou fractionné des fonds,

<u>Date de début</u>: Quantième (25) suivant la date de signature du contrat de prêt, sauf demande anticipée expresse de versement de fonds adressée par l'Emprunteur après la signature du contrat de prêt

Date maximale de point de départ d'amortissement : 25/12/2023

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle égale à 5 % du capital remboursé par anticipation et l'envoi d'un courrier au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la prochaine échéance

Considérant que ce prêt était destiné à financer notamment les travaux de réhabilitation du Marché couvert ;

Considérant que ces travaux ne débuteront qu'en 2024, la Commune a sollicité un report de ce prêt à la Caisse d'Epargne qui en a accepté le principe.

La délibération DL20200705-012 fixant les délégations de pouvoirs en faveur du Maire précise en son article 3° « De procéder, dans la limite de 2 000 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Cet emprunt concernant 2024, son report nécessite que le Conseil Municipal délibère pour permettre la signature du contrat « annule et remplace ».

Les conditions du prêt initial restent inchangées, mais la date maximale de point de départ d'amortissement est décalée du 25 décembre 2023 au 25 mars 2024, les nouvelles conditions du prêt sont donc les suivantes : (Cf. annexe)

Montant : 529.625,00 € Durée d'emprunt : 25 ans

<u>Taux</u>: taux de rémunération des livrets A + marge (0.40 %) <u>Valeur de l'indice de référence</u>: 3 % constaté le 01/02/2023

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul : nombre de jours exact sur la période sur la base d'une année de 360 jours (exact/360)

<u>Frais de dossier :</u> 0,10 % du montant emprunté soit 530,00 € <u>Versement des fonds :</u> Versement unique ou fractionné des fonds,

Date de début : Quantième (25) suivant la date de signature du contrat de prêt, sauf demande anticipée expresse de versement de

fonds adressée par l'Emprunteur après la signature du contrat de prêt

Date maximale de point de départ d'amortissement : 25/03/2024

Remboursement anticipé: possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle égale à 5 % du capital remboursé par anticipation et l'envoi d'un courrier au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la prochaine échéance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer, à l'unanimité, décide de remplacer le contrat 2319124 du 03/07/2023 dont la date maximale de point de départ d'amortissement était au 25 décembre 2023 par le contrat 2319124 dont la date maximale de point de départ d'amortissement est décalée au 25 mars 2024.

Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE